



## Registre des délibérations

Séance du 20 Juin 2014

L'an 2014 et le 20 Juin à 21 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François PETIT, Maire.

**Présents** : M. PETIT François, Maire, Mmes : ALBERT Monique, ALLANIC Mireille, BERNARD Patricia, BLANCHARD Nelly, CHAILLOU Stéphanie, CHARRIER Nathalie, FLASSAYER-GARIGNAC Marie-Christine, GAUTIER Catherine, MERCIER Christelle, POICHOTTE Anne, POTÉREAU Céline, VRIGNAUD Corine, MM : AUGEREAU Julien, CANTIN Bernard, DE MASCUREAU Frédéric, FLEURET Ernest, GALLAIS Didier, MERLOT Joël, MORISSET Cédric, PILET Vincent, SACHOT Bernard, VRIGNAUD Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ODÉON Sylvie à M. SACHOT Bernard, MM : BABARIT Stéphane à Mme ALLANIC Mireille, CHIFFOLEAU Stéphane à Mme VRIGNAUD Corine, CROCHET Mickaël à M. MORISSET Cédric

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 23

**Date de la convocation** : 13/06/2014

**Date d'affichage** : 13/06/2014

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture le : 26/06/2014

et publication ou notification du : 26/06/2014

**A été nommée secrétaire** : Mme MERCIER Christelle

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Elections sénatoriales
- Vote des tarifs de la restauration scolaire et approbation du règlement intérieur
- Subvention complémentaire à l'association ALGPR
- Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- Transfert à la communauté de communes des terrains en ZA Les Terres Noires et La Voltière
- Retrait de la délibération créant un comité technique commun avec l'EHPAD
- Installation d'une borne de charge pour les véhicules électriques

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau
- Motion de soutien à l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*☞ accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.*

**réf : 20140601- Elections sénatoriales**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à vingt et une heures six minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Garnache.

### **1. Mise en place du bureau électoral**

M. François PETIT, maire a ouvert la séance. Mme Christelle MERCIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Bernard SACHOT, M. Bernard CANTIN, Mme Céline POTEREAU et M. Frédéric de MASCUREAU.

### **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **4. Election des délégués et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	27

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Liste de François PETIT pour les élections sénatoriales	27	15	5

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément au tableau ci-dessous.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Nom et prénom de l' élu (e)</b>	<b>Mandat de l' élu(e)</b>
M. PETIT François	Délégué
Mme ALLANIC Mireille	Déléguée
M. CANTIN Bernard	Délégué
Mme VRIGNAUD Corine	Déléguée
M. CHIFFOLEAU Stéphane	Délégué
Mme POICHOTTE Anne	Déléguée
M. SACHOT Bernard	Délégué
Mme MERCIER Christelle	Déléguée
M. MORISSET Cédric	Délégué
Mme CHARRIER Nathalie	Déléguée
M. BABARIT Stéphane	Délégué
Mme CHAILLOU Stéphanie	Déléguée
M. CROCHET Mickaël	Délégué
Mme GAUTIER Catherine	Déléguée
M. de MASCUREAU Frédéric	Délégué
Mme ODEON Sylvie	Suppléante
M. MERLOT Joël	Suppléant
Mme POTEREAU Céline	Suppléante
M. FLEURET Ernest	Suppléant
Mme ALBERT Monique	Suppléante

## **7. Clôture du procès-verbal**

Le procès-verbal, dressé et clos, le 20 juin 2014, à vingt et une heures, dix-neuf minutes, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

*L'élection des délégués et des suppléants pour l'élection sénatoriale étant achevée, Monsieur le Maire demande, conformément à l'article L2121-18 du CGCT, le huis clos de la séance pour le vote du procès-verbal de la séance précédente, en raison de la nécessaire confidentialité d'un point qui y avait été évoqué.*

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité*

A l'unanimité (pour : 27)

### **réf : 20140602-Vote des tarifs de la restauration scolaire et approbation du règlement intérieur**

Le conseil municipal fixe annuellement les tarifs de la restauration scolaire. Ils étaient les suivants pour les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014 :

	<b>Année scolaire 2012/2013</b>	<b>Année scolaire 2013/2014</b>
Tarif enfant	2,98 €	3 €
Tarif adulte	4,10 €	4,20 €

Les tarifs proposés pour 2014-2015 par la commission « Affaires scolaires et familiales – Culture – Conseil des Sages – CEJ » seraient les suivants :

	<b>Proposition année scolaire 2014/2015</b>
Tarif enfant	<i>3,10 €</i>
Tarif adulte	<i>4,35 €</i>

Madame Bernard précise que l'augmentation demandée pour le repas enfant, même si elle semble faible représente plus de 14,40 € par enfant et par an.

Monsieur Pilet propose que le prix du repas adulte soit plus proche du prix de revient. En effet, la collectivité n'a pas à supporter le coût financier du repas d'un salarié.

Monsieur le Maire présente le coût de revient d'un repas enfant pour l'année scolaire 2012/2013. Le prix facturé est inférieur au prix de revient. Les conseillers estiment que le prix du repas pour les adultes devrait s'approcher du prix de revient et proposent donc de fixer le coût du repas adulte à 4,50 €.

Par ailleurs, le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié, est joint en annexe pour approbation.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*☞ détermine les tarifs de la restauration scolaire comme suit :*

	<b>Année scolaire 2014/2015</b>
Tarif enfant	<i>3,10 €</i>
Tarif adulte	<i>4,50 €</i>

☞ dit que ces tarifs s'appliqueront pour la rentrée scolaire 2014-2015,

☞ approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire joint en annexe.

A l'unanimité (pour : 27 - abstentions : 0)

***réf : 20140603-Subvention complémentaire à l'association ALGPR***

Lors de sa séance en date du 10 mars dernier, le conseil municipal a alloué une subvention de 1 116 € à l'association ALGPR.

Cette subvention est attribuée aux licenciés d'associations sportives garnachoises qui évoluent en compétition (en championnat ou hors championnat).

Cependant, la liste des licenciés remise par l'association ALGPR indiquait que certains des adhérents étaient « licenciés loisirs » et donc ne remplissaient pas les conditions pour être éligibles à la subvention communale.

Or l'association a fait savoir que huit adhérents inscrits en loisirs participaient effectivement à des compétitions hors championnat régulier.

Elle demande donc de tenir compte de cette rectification et de prendre en compte huit licenciés supplémentaires, ce qui aurait pour conséquence le versement d'un complément de subvention de 144 € (8x18 €).

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

☞ autorise le versement de la somme de 144 € à l'association ALGPR,

☞ autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.

A l'unanimité (pour : 26 - abstentions : 1 (Ernest Fleuret))

***réf : 20140604-Désignation des membres de la commission Locale d'évaluation des charges transférées***

Lors de l'institution de la taxe professionnelle unique, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée le 8 juin 2006, par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « Marais et Bocage ».

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses communes membres.

La commission est composée des conseillers municipaux des communes membres. Chaque conseil dispose d'au moins un représentant. Elle élit un Président et un Vice-président parmi ses membres.

La commission était composée sous le précédent mandat de six membres titulaires et de six suppléants.

Par délibération du 6 mai 2014, le conseil communautaire demande à chaque commune la désignation d'un titulaire et d'un suppléant qui seraient membres de cette commission.

A La Garnache, étaient membres de cette commission lors du précédent mandat :

- Claude BOBIERE, en qualité de titulaire
- Léon CROCHET, en qualité de suppléant

Monsieur le Maire propose de désigner le Maire et le premier adjoint comme représentant communal à cette instance.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✚ désigne François PETIT en qualité de membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,*

*✚ désigne Bernard SACHOT en qualité de suppléant Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.*

A l'unanimité (pour : 21 - abstentions : 6 (Mesdames Patricia BERNARD, Marie-Christine FLASSAYER-GARIGNAC et Nelly BLANCHARD, Messieurs Didier GALLAIS, Daniel VRIGNAUD et Vincent PILET))

<b><i>réf : 20140605- Désignation des membres de la commission locale de l'Eau</i></b>
--

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de décision du SAGE (Schéma d'Aménagement est de Gestion des Eaux).

Elle est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi, puis de la révision du SAGE.

Elle est composée de 61 membres, répartis en trois collèges :

- le collège des élus locaux (31 membres)
- le collège des représentants des usagers et des professionnels (16 membres)
- le collège de l'État et de ses établissements publics (14 membres)

La Garnache était auparavant représentée au sein de cette instance par Serge Girardin.

Le conseil municipal propose de désigner Ernest FLEURET

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✚ désigne Monsieur Ernest FLEURET comme représentant communal à la Commission Locale de l'Eau*

A l'unanimité (pour : 26 - abstention : 1 (Patricia BERNARD))

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de La Garnache rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de La Garnache estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

☞ *Décide de soutenir les demandes de l'AMF, à savoir :*

- *le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- *l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*



*- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

A l'unanimité (pour : 27)

***réf : 20140607-Transfert à la communauté de communes des terrains en ZA Les Terres Noires et La Voltière***

Lors de sa séance du 7 décembre 2012, le conseil municipal a demandé à la communauté de communes du Pays de Challans d'acquérir les terrains appartenant à la commune situés en zone d'activités des Terres Noires.

La communauté de communes a refusé cette proposition arguant de l'impossibilité pour elle de faire droit à cette requête dans la mesure où les statuts de la communauté de communes indiquent que ne sont d'intérêt communautaire que les zones d'activités créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La municipalité souhaite réitérer cette demande en y ajoutant, par ailleurs, les parcelles situées en Zone d'activités de La Voltière.

Monsieur le Maire précise que cette décision a pour objectif de réduire les dépenses de la commune et de rembourser l'emprunt contracté pour les travaux dans les zones d'activités dans l'attente de leur vente.

Le conseil municipal sera de nouveau sollicité sur cette question et délibèrera de nouveau sur le prix de vente dès lors que le service du Domaine aura émis son avis.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✎ autorise Monsieur le Maire à solliciter la communauté de communes du Pays de Challans afin de vendre à cette dernière tous les terrains lui appartenant en zone d'activités des Terres Noires et de La Voltière,*

*✎ autorise Monsieur le Maire à solliciter le service du Domaine afin qu'il évalue le prix de cession de l'ensemble.*

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 3 (Mesdames Patricia BERNARD, Nelly BLANCHARD et Monsieur Daniel VRIGNAUD ))

***réf : 20140608-Retrait de la délibération créant un comité technique commun avec l'EHPAD***

Dans la perspective des élections professionnelles qui auront lieu le 4 décembre prochain, le conseil municipal avait décidé, par délibération en date du 13 décembre 2013, de créer un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun avec l'EHPAD.

En effet, pour ces organismes, leur création au niveau local est obligatoire et l'organisation des élections est de la compétence de la collectivité dès lors que l'on constate un effectif de 50 agents



(titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou de droit privé, à temps complet ou temps non complet) exerçant leur fonction depuis au moins un an.

La commune de La Garnache (26 agents) n'est pas concernée par l'obligation contrairement à l'EHPAD de l'Equaizière qui a un effectif supérieur à 50. Dans cette situation, la commune avait le choix de créer un comité technique commun avec le CCAS gestionnaire de l'EHPAD.

Compte tenu de la lourdeur, du coût de la procédure, et s'agissant d'une faculté de créer localement ou non ces organismes, la municipalité propose de retirer la délibération du 13 décembre 2013.

En tout état de cause, même sans obligations, les rencontres, échanges et écoute du personnel seront effectués.

Il en résulte que pour toutes les décisions relatives notamment à l'organisation et au fonctionnement des services communaux, la commune s'adressera, comme auparavant, aux CT et au CHSCT du Centre de Gestion de la Vendée dès lors que leur saisine s'avèrera obligatoire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✎ retire la délibération du 13 décembre 2013 créant un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun avec l'EHPAD. Le commune continuera de solliciter les instances du Centre de Gestion de la Vendée auquel elle adhère.*

*✎ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de donner à ce dossier la suite qui convient.*

A la majorité (pour : 21 contre : 3 (Madame Patricia BERNARD, Messieurs Vincent PILET et Daniel VRIGNAUD abstentions : 3 (Mesdames Marie-Christine FLASSAYER-GARIGNAC, Nelly BLANCHARD, Messieurs Didier GALLAIS))

#### ***réf : 20140609-Installation d'une borne de charge pour les véhicules électriques***

Le schéma départemental de déploiement d'une infrastructure de recharge électrique a été approuvé par le comité syndical du Sydev le 21 juin 2013. En effet, afin de permettre un développement à grande échelle du véhicule électrique, des infrastructures de recharge doivent être créées.

Le conseil général soutient également cette initiative en finançant à hauteur de 50 % le coût d'installation de ces bornes.

La municipalité souhaite, elle aussi, s'engager dans cette démarche visant au développement de la mobilité décarbonnée et installer une borne de recharge à La Garnache.

Le coût moyen d'installation d'une borne de charge accélérée est estimé à 9 500 € HT. Compte tenu de la participation de l'ADEME, du SyDEV et du conseil général, le coût pour la commune représenterait 10% de l'investissement, soit 950 €. Par la suite, le coût de fonctionnement a été évalué à 350 € TTC en 2014.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✎ donne son accord pour l'installation d'une borne de recharge électrique sur la commune de La Garnache,*

☞ autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Sydev et tous les documents liés à cette affaire.

A la majorité (pour : 27)

Informations générales :

---

**- Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire présente les dernières déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la décision a été prise de ne pas préempter.

Année	N° de dossier	Propriétaire du bien	Adresse du bien	N° de parcelle	Terrain bâti
2014	12	SANCTORUM Yves	7 rue de Challans	AT 147	X
2014	13	SOUVIGNES Jean-Pierre	21 rue Paul Verlaine	AK 123	X
2014	14	Consorts VRIGNAUD	19 rue du Fg Saint Marcel	AO 147	X

*Le conseil municipal prend acte de cette information.*

**- Fixation des tarifs de la régie publicitaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fixation des tarifs de la régie publicitaire du bulletin municipal qui sont les suivants :

	1 bulletin	2 bulletins	3 bulletins
1/16 <sup>ème</sup> page	110 €	195 €	290 €
1/8 <sup>ème</sup> page	195 €	290 €	480 €
¼ page	290 €	485 €	740 €
½ page	485 €	740 €	985 €
1 page entière	740 €	985 €	1290 €

*Le conseil municipal prend acte de cette information.*

En mairie, le 20/06/2014  
Le Maire  
François PETIT